

**Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros**

A R R E T E

**Portant réglementation de la voirie
au 4 place de la mairie
du 7 au 10 novembre 2022**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise LAGADEC TP, en date du 24 octobre 2022

Vu la demande de l'entreprise LAGADEC TP, sollicitant la commune afin de réaliser un renouvellement de branchement GAZ au 4 place de la mairie

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise LAGADEC TP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de branchement GAZ, au 4 place de la mairie, du 7 au 10 Novembre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3 : L'entreprise LAGADEC TP aura à charge de remettre la voirie en l'état actuel

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant ces dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, à compter de la date prévue à l'article 1, soit le 7 novembre 2022. Cette signalisation restera en place pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le Maire de Saint Quay Perros, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 31 octobre 2022

LE BOZEC Marcel
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2022

